RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00612
Numéro SIREN : 815 002 456
Nom ou dénomination : A + A

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 12755

Déposé au Greffe
le 23 SEP. 2020
sous le N° 12755
RCS N° 163612

A+A

Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 €
Siège social : 31, rue de l'Industrie – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU
RCS 815 002 456 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES ALTINNOVA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. PARTIES CONCERNEES
1.1.1. L'apporteur
1.1.2. Société bénéficiaire

1.2. DESIGNATION DES APPORTS
1.2.1. Nature des apports
1.2.2. Rémunération des apports

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE
2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs
2.1.2. Apport des titres de la société ALTINNOVA

2.2. EXAMEN DES CRITERES ET HYPOTHESES RETENUES POUR LA VALORISATION DES TITRES DE LA SOCIETE ALTINNOVA
2.2.1. Evaluation retenue dans le contrat d'apport
2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

3. CONCLUSION

A+A
Rapport du commissaire aux apports sur les apports de titres ALTINNOVA

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous m'avez confié par décision unanime des associés en date du 3 août 2020, je vous présente mon rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports fait par la société NoWo des titres de la SAS ALTINNOVA à la société A+A.

La valeur des actions apportées a été arrêté dans le contrat d'apport établi par les sociétés NoWo et A+A. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant d'une prime d'apport et/ou d'une soulte.

Ce rapport comprend deux parties :

1. Une présentation de l'opération et la description des apports,
2. L'exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Parties concernées

1.1.1. L'apporteur

La société dénommée **NoWo,** Société par actions simplifiée au capital de 1 400 000 euros, dont le siège social se situe 6 rue du Docteur Guinard – 42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le n° 821 850 039 ;
Représentée aux présentes par Mme Corinne VERDIER, Présidente.

Ci-après dénommés « l'apporteur ».

1.1.2. Société bénéficiaire

La société dénommée **A+A,** Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, dont le siège social se situe 31 rue de l'Industrie – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 815 002 456 ;
Représentée aux présentes par M. Mathieu KESSLER, Directeur Général.

Ci-après dénommée « la Société bénéficiaire ».

1.2. Désignation des apports

1.2.1. Nature des apports

Il existe une Société dénommée ALTINNOVA, Société par actions simplifiée au capital de 48 000 €, dont le siège social est ZAC des plaines – 42160 BONSON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 448 308 254.

Le capital social actuel de 48 000 € de cette Société est réparti en 4 000 actions d'une seule catégorie entièrement libérées de 12,05 € chacune.

La société a notamment pour objet et activités - identifiées sur l'extrait Kbis – importation, exportation, achat, vente, négoce, location, fabrication, transformation, réparation de tous matériels à usage particulier industriel motorisé ou non métallique ou non prestations et vente de marchandises attachées y compris informatiques robotiques et mécaniques, conception et réalisation de tout projet industriel.

La société NoWo apporte à la société A+A, sous les garanties ordinaires et de de droit, en pleine propriété, ce qui est accepté pour elle par ses dirigeants, es-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

4 000 actions en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société ALTINNOVA, ci-dessus dénommée.

La valeur de chaque action de la Société représente une valeur unitaire en pleine propriété de 1 084,933 euros : soit pour les 4 000 actions apportées en pleine propriété une somme de 4 339 730,33 €.

1.2.2. Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 4 339 730,33 €, il sera attribué 625 000 actions nouvelles à la société NoWo de la Société A+A de 1 euro de valeur nominale, émise au prix unitaire de 6,944 € soit avec une prime d'émission de 5,944 € par action.

En conséquence de cette rémunération, le capital de la société A+A sera augmenté de 625 000 € par création de 625 000 actions entièrement libérées et d'une seule catégorie d'un montant nominal de 1 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier, jusqu'à la date des apports, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

2.1. Contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis à la société

Compte tenu de la nature des titres faisant l'objet de l'apport, l'essentiel de mes travaux a porté sur :

- la prise de connaissance des objectifs de l'opération ;
- l'analyse des informations juridiques relatives à la société ALTINNOVA et à l'opération elle-même ;
- l'examen du contrat d'apport ;
- l'examen des informations financières de la société ALTINNOVA ;
- la prise de connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes 2019 ;
- la pertinence des approches d'évaluation de la société ALTINNOVA.

2.1.1. Evaluation et contrôle des autres actifs et passifs

La revue limitée des comptes sociaux de la SAS ALTINNOVA de l'exercice clos le 31 décembre 2019, mes entretiens avec les conseils, ainsi que les autres informations en ma possession n'ont pas révélé d'anomalie significative.

2.1.2. Apport des titres de la société ALTINNOVA

J'ai obtenu tous les documents juridiques me permettant de m'assurer de la réalité des apports et de sa validité juridique. Je n'ai pas été informé de l'existence d'avantages particuliers dans la société A+A.

2.2. Examen des critères et hypothèses retenues pour la valorisation des titres de la société ALTINNOVA

2.2.1. Evaluation retenue dans le contrat d'apport

La valorisation retenue pour l'apport des titres de la société ALTINNOVA est une valeur unitaire de 1 084,933 euros par action, ce qui représente pour les 4 000 actions apportées une valeur de 4 339 730,33 euros.

2.2.2. Examen des critères et hypothèses retenues

Compte tenu de l'absence de description de la méthode de valorisation de la société ALTINNOVA dans le contrat d'apports d'actions, je me suis rapproché des conseils de la société afin de recueillir les hypothèses de valorisations retenues.

La société ALTINNOVA a été valorisée sur la base d'un multiple de l'EBITDA retraité de 2019 minorée de l'endettement financier net.

Ce qui constitue une valeur globale de la société de 4 339 730,33 euros pour 4 000 actions.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports dont le total s'élève à 4 339 730,33 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2020

Le Commissaire aux apports
Vincent ANDRE